

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390
PROCÈS-VERBAL DE
Réunion du conseil municipal du 24 Mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT QUATRE DU MOIS DE MARS à 19 heures
le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick,
DARÉS Benjamin, DÉPAGE Sébastien, FOURRE-GALLURET Karine, GENDRON Teddy, ,
MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, PLANTIVERT Marie-Edith,
SIMONET Anne-Marie et SOCHARD Amandine.

Absents excusés : Messieurs, MERCIER Bruno et LAGROT Philippe

A été désigné secrétaire de séance : Mme Karine FOURRE-GALLURET

Date de convocation : 18 Mars 2022

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 13

Pouvoir : Monsieur Bruno MERCIER a donné pouvoir à Mme Marie-Edith PLANTIVERT

Majorité absolue : 7

ORDRE DU JOUR :

- Délibérations à prendre : Protection sociale complémentaire au profit des agents- Débat sur les garanties accordées *Modification des statuts du SEP du Sud Charente*
Renouvellement CAE-CUI Adjoint Technique
Renouvellement CAE-CUI Adjoint administratif
- Informations diverses :
 - * Organisation du bureau de vote : élection Présidentielle
 - * Points sur les travaux
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération contre la fermeture de la déchèterie de Nabinaud : Les membres du Conseil Municipal sont d'accord.

Validation du procès-verbal de réunion du 23 FEVRIER 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 23 FÉVRIER 2022.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA DECHETERIE DE NABINAUD

Le 8 février 2022, le comité syndical de Calitom a décidé à une large majorité de valider le projet de modernisation du réseau des déchèteries des douze prochaines années.

Le plan de Calitom prévoit de réduire de 29 à 20 le nombre de déchèteries. 14 vont fermer, 15 seront maintenues et modernisées et 5 nouveaux sites seront créés.

Pour le canton Tude et Lavalette cela impliquerait la fermeture à l'horizon 2029 des déchèteries de Nabinaud, Montmoreau et Chalais et la création d'une déchèterie plus moderne à Montboyer.

Selon Calitom ce programme vise à améliorer le service rendu aux usagers sur le plan environnemental, social et solidaire. Il répondrait également aux obligations réglementaires actuelles et futures auxquelles Calitom serait soumis.

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'intégralité du plan de modernisation, mais de sensibiliser Calitom aux particularités locales.

Les usagers du site de Nabinaud se trouveraient trop éloignés du nouveau site pressenti à Montboyer. La règle veut qu'aucun usager ne soit à plus de 15kms ou 15 minutes d'une déchèterie. Or la commune de Saint-Séverin est située à 24kms et 26 minutes en voiture de Montboyer.

La fermeture du site de Nabinaud entraînerait donc un temps supplémentaire non négligeable pour les particuliers, les employés communaux et pour les professionnels.

Un maillage moins important des déchèteries conduirait également à des dépôts sauvages massifs.

L'idée d'un éventuel conventionnement avec la déchèterie de Ribérac n'est pas satisfaisante car Calitom syndicat charentais doit pouvoir apporter une solution en Charente.

Au lieu de fermer la déchèterie de Nabinaud il pourrait être envisagé de la moderniser car des terrains attenants le permettent facilement.

Considérant les arguments précédemment exposés, le conseil municipal de Saint-Séverin, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote contre la fermeture de la déchèterie de Nabinaud.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DES AGENTS – DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataire en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou un accident.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a précisé ces possibilités.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de convention dite de participation signée
- après mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Charente reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Après cet exposé Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

COLLECTIVITE : SAINT-SÉVERIN	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ ETABLISSEMENT PUBLIC	Total nombre d'agents : 9 Titulaires et stagiaires : 6 Contractuel de droit public : 1 Contractuel de droit privé : 2
LE RISQUE SANTÉ	<p>Les agents de la collectivité de Saint-Séverin bénéficient d'une complémentaire « santé »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 9 • Participation financière de l'employeur : OUI Si oui, quel est le budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 : 480.00 € <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation</p> <p>Si labellisation, auprès de quel(s) organisme(s) : l'agent est libre de contracter une des mutuelles labélisées en matière de mutuelle santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 2 – Montant de participation par agent : 20,00 € / mois (délibération du 03/10/2012)
LE RISQUE PREVOYANCE	<p>Les agents de la collectivité bénéficient d'une complémentaire « prévoyance »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 5 • Participation financière de l'employeur : NON <p>Quel mode de participation retenu : Aucune Organisme retenue : GROUPAMA PREVOYANCE <i>Contrat de Prévoyance collective "Groupama Prévoyance"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 5

Perspectives d'évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 :

Il est proposé de se rapprocher de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne ou du CDG16 pour mutualiser la souscription des contrats auprès de prestataires mutualistes afin de participer au coût des contrats et de proposer aux agents une offre répondant à leurs besoins.

A défaut,

- **pour le risque santé**, la participation de la collectivité sera réajustée en fonction du décret qui déterminera les montants de références.

Si les futurs montants de références sont supérieurs à la participation accordée par le Conseil municipal, celui-ci décidera des conditions de revalorisation en augmentant si nécessaire la participation à compter du 01/01/2026.

- **pour le risque prévoyance**, une participation sera accordée suivant les montants de références fixées par le décret.

Le conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire, et prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le comité syndical du syndicat d'eau potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 09 mars 2022, sur la modification des statuts.

Le secrétariat du syndicat a été transféré sur le site du futur siège administratif situé 12 Rue du Périgord – Saint Amant de Montmoreau – 16 190 MONTMOREAU depuis le 10 janvier 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification statutaire proposée afin de mettre à jour l'article 4 : siège du syndicat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification des statuts du syndicat d'eau potable du Sud Charente.

RENOUVELLEMENT CAE/CUI ADJOINT ADMINISTRATIF ET AGENT TECHNIQUE

Les contrats CAE/CUI de l'adjoint administratif et de l'adjoint technique arrivent respectivement à échéance le 12 et 3 avril 2022.

Monsieur le Maire propose de les renouveler pour une durée de 6 mois, dans les mêmes conditions, soit 35 hebdomadaires avec une aide de l'état à hauteur de 80 % sur 30 h.

Reste à la charge de la commune environ 5000 euros par agent.

Le conseil municipal accepte le renouvellement des contrats CAE/CUI.

Monsieur le Maire informe que si les contrats ne peuvent pas être renouvelés, il serait nécessaire de faire un contrat pour accroissement temporaire de travail pour le service technique jusqu'à fin septembre (période des tontes et congés).

Pour le service administratif à voir suivant besoin.

INFORMATIONS DIVERSES

* Le BIS est en cours d'élaboration. Madame Josie MERZEAU, ancienne secrétaire, a écrit plusieurs articles. Afin de la dédommager pour son temps de travail soit environ 23 heures, monsieur le Maire a contacté l'AMF pour savoir comment la rémunérer.

* Travail d'Intérêt Général, TIG : Madame JUSTE, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation nous a sollicité pour un jeune de la commune, qui doit effectuer 125 h de travaux d'intérêt général.

Ce jeune effectuera son TIG au service technique de la commune à partir du 4 Avril, pour une durée de 3 semaines.

* La salle des fêtes est mise à disposition de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne à compter du 31 Mars et ce, pendant la durée des travaux de la cantine scolaire soit jusqu'en septembre voir octobre.

La mise à disposition est gratuite mais il faudrait passer une convention pour le remboursement des fluides. A chiffrer l'estimation de la consommation d'eau et d'électricité.

La cuisine a été repeinte par un agent technique.

* La démolition des 2,4 et 6 rue des écoles est prévue pendant les vacances scolaires du 19 Avril au 02 Mai 2022.

* Solidarité Ukraine : La récolte de produits d'hygiène réalisée sur la commune a bien fonctionné. Pour le département 38 tonnes ont été collectés. Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles.

Une action est prévue sur la commune d'Aubeterre sur Dronne : l'accueil de 50 Ukrainiens en partenariat avec le COS, la Mairie d'Aubeterre, le Conseil Départemental, l'Etat et la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Ils seraient logés dans l'ancien centre de découverte. L'EPADH de Montmoreau fournira les repas.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le bus avec chauffeur pour les transporter à la Préfecture (20 places disponibles)

* Monsieur le Maire remercie les personnes présentes pour la plantation de l'arbre de la laïcité. (Environ 80 à 100 personnes)

Une plaque fournie par l'entreprise Montigaud de Chalais et gravée par l'imprimerie Berton de Chalais va être installée.

* Abri bus : Suite à la décision de refaire l'abri bus en parpaing, la précédente délibération est Abrogé

Cet abri bus pourrait être construit en parpaing ou en bois (voir celui de Villebois Lavalette) par les agents techniques et les travaux seraient effectués en régie.

* Une centaine de pièges à frelons asiatiques ont été commandés.

* Une réunion concernant l'usine de méthanisation est prévue à la CDC Lavalette Tude Dronne à Montmoreau en présence de monsieur Thierry GOUCHOUX, la SCAR, le collectif, la Cdc et la Mairie.

Le début des travaux est prévu pour Mai 2022.

Le conseil ne souhaite pas que les entreprises mettent les gravats, terre ou autres sur les chemins de la commune.

* Monsieur le Maire propose d'inaugurer la plaine des sports le 22 Mai à 11 h et de la nommer « Max ou Maxou Gay ». Réfléchir sur le support : portique métallique avec le nom ou une plaque.

* Une cérémonie pour les 100 ans de madame Pilloy va être organisée le Samedi 23 Avril à 11 h 00 à la Mairie. Sa famille, ses amis et les conseillers seront invités. Monsieur le Maire propose d'offrir à Madame Pilloy un bouquet de fleurs et un panier garni. Un vin d'honneur clôturera la cérémonie.

* La fermeture des deux ponts est prévue à compter du 22 Août. Les travaux doivent commencer début juin sur le carrefour de l'Epine.

Le vide grenier du 28 Août sera donc organisé dans le parc de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 28.

Signatures

Serge BAGOUET	Patrick BENOIT	Benjamin DARÈS
Sébastien DÉPAGE	Karine FOURRÉ-GALLURET	Patrick GALLÈS
Teddy GENDRON	Philippe LAGROT Absent excusé	Bruno MERCIER Absent excusé
Marie-Claude MOISAN	Marine NICOLAS	Christophe PLANET
Marie Edith PLANTIVERT	Anne-Marie SIMONET	Amandine SOCHARD